



*Feu Sa Majesté Mohamed V  
passant en revue  
un détachement de la  
Gendarmerie Royale.*

# Le soutien de la gendarmerie française à la création de la gendarmerie royale marocaine (1956-1958)

**William VAQUETTE**

*Lieutenant-colonel de gendarmerie,  
Attaché de sécurité intérieure adjoint  
auprès de l'ambassade de France au Maroc*

L'histoire de la gendarmerie durant le Protectorat dans l'Empire chérifien témoigne *in concreto* de la diffusion à l'étranger du modèle français très ancien de force de police à statut militaire qui a su s'adapter au fil des siècles sans jamais renoncer à sa spécificité.

Ainsi, l'implantation de la gendarmerie au Maroc a, dans l'esprit, suivi la même logique que la genèse de la gendarmerie en France que l'on connaît depuis plus de huit siècles : à l'occasion des nombreux mouvements des colonnes militaires, les gendarmes installent dès 1907 au gré des opérations dites de « pacification marocaine » des brigades à cheval ou à pied et divers postes de gendarmerie, souvent provisoires, mais parfois à demeure. La plupart de ces brigades prévitales « itinérantes » préfigure alors le maillage territorial des unités de la légion de gendarmerie du Maroc qui est consolidé par la gendarmerie royale marocaine après l'indépendance jusqu'à nos jours.

Toutefois, on peut aussi observer que ce « modèle gendarmerie » a indéniablement permis au Sultan Sidi Mohammed Ben Youssef d'instituer en 1957 une dualité des forces de sécurité, « confortant » ainsi, une première fois, le Trône Alaouite dans un contexte politique interne très

tendu et complexe. En effet les mouvements de libération marocains constituaient alors, au lendemain de l'indépendance du 2 mars 1956, au départ des Français et des Espagnols, une « menace institutionnelle » très sérieuse, après avoir pris le contrôle de la Sûreté Nationale sous la direction de l'istiglalien Mohammed Laghzaoui<sup>1</sup>.

C'est donc dans ces circonstances politiques internes très « complexes » que sont mises en perspective les négociations du protocole d'accord franco-marocain, permettant alors la création, d'abord théorique, de la gendarmerie royale le 29 avril 1957 jusqu'à la relève effective de la légion de gendarmerie du Maroc le 1<sup>er</sup> janvier 1958.

## Les négociations du protocole d'accord franco-marocain relatif à la gendarmerie royale

Les accords du 2 mars 1956 marquent la fin du protectorat français et la reconnaissance de l'indépendance du Maroc qui impliquent nécessairement la

<sup>1</sup> Le Parti de l'Istiqlal (PI ; en arabe *الحزب الاستقلال*, en français, « Parti de l'indépendance »), est le premier parti politique marocain, fondé en 1943 pour obtenir l'Indépendance étatique du Maroc, et remplacer le protectorat colonial français par une monarchie constitutionnelle.



La garde noire du Sultan à Casablanca dans les années 1950.

constitution d'une armée. S'engagent alors des négociations du 20 au 24 avril 1956 entre les délégations marocaine et française qui permettent après échange de lettres intervenu les 7 et 19 mai 1956 entre monsieur Alain Savary, secrétaire d'Etat aux Affaires marocaines et tunisiennes, et monsieur Ahmed Réda Guedira, ministre d'Etat chargé de la Défense nationale, de se mettre d'accord sur la mise sur pied par la France de l'armée royale marocaine avec un effectif cible de 14.773 officiers, sous-officiers et hommes de troupe, ainsi que la mise à disposition par la France des équipements et matériels correspondant aux dotations des formations mises sur pied.

Aux termes de cet accord « Savary-Guedira », il est notamment prévu que les officiers marocains figurant sur les contrôles de l'armée française soient, sur demande du Sultan ou de son Gouvernement, transférés à l'armée royale marocaine. Afin de supporter la mise sur pied de l'armée marocaine, on crée alors à Rabat à l'été 1956, sous l'autorité du général commandant supérieur des forces françaises au Maroc, un Bureau d'aide militaire à l'armée royale (BAMAR) placé sous le commandement du colonel (terre) Hure, qui administre alors plus de 1108 militaires français intégrés dans les FAR, dont plus de 700 détachés comme conseillers techniques (officiers) ou assistants techniques (sous-officiers).

Cependant, l'idée d'une gendarmerie marocaine n'est pas aussi évidente et consensuelle qu'on pourrait le penser parmi les nombreux courants politiques<sup>2</sup>.

Sur cette base, le commandement militaire français donne alors son accord début janvier 1957

<sup>2</sup> Mohammed Laghzaoui, membre de l'Istiqlal et Directeur Général de la Sûreté Nationale.

pour la formation de cette cinquantaine d'élèves-gendarmes qui commence ainsi le 15 février 1957 au centre d'instruction de la 12<sup>e</sup> légion de gendarmerie mobile à Fès (escadron 2/12) et Sefrou. Or, comme les accords initiaux « Savary-Guedira » ne prévoient pas explicitement la mise sur pied d'une gendarmerie marocaine, de nouveaux pourparlers gouvernementaux s'engagent, mais traînent alors pendant plusieurs mois jusqu'au 7 mars 1957. Finalement, ces négociations conduisent à la décision politique de la création plus vaste d'un véritable corps de gendarmerie en mesure d'assurer progressivement la relève de la gendarmerie française qui est depuis l'indépendance « mise pour emploi » à la disposition des autorités marocaines.

Le souci majeur des autorités marocaines est alors de proclamer au plus tôt que la gendarmerie royale existe et montrer des personnels portant les attributs de cette Arme nouvelle. Le gouvernement français prend alors l'engagement ferme de mettre des militaires de la « gendarmerie territoriale » à la disposition exclusive du gouvernement marocain pour l'aider à constituer le plus rapidement possible une gendarmerie royale et assurer ainsi dans les meilleures conditions la relève progressive de la légion de gendarmerie du Maroc, c'est à dire au fur et à mesure du recrutement et de la formation de ses personnels en France (officiers) et au Maroc (officiers et sous-officiers).

Pour la gendarmerie française, l'efficience des accords à conclure postule comme condition première l'adoption d'un système de garanties d'ordre professionnel, matériel et moral suffisamment substantielles pour emporter l'adhésion des volontés individuelles. En effet, cette question est « épineuse » car à l'époque il n'est pas évident de

subordonner directement des gendarmes français à des marocains dont certains sont issus des mouvements très actifs de résistance, mais également en raison des opérations du FLN algérien menées fréquemment depuis le Maroc, notamment dans la région de Figuig et du Djebel Grouz, contre l'armée française en Algérie<sup>3</sup>.

Côté marocain, des difficultés sérieuses persistent encore sur l'intégration de l'Armée de libération marocaine (ALM) au sein des forces armées royales, mais aussi sur l'amalgame des unités de l'ex-zone nord sous le commandement du général Mohamed Meziane et de l'ex-zone sud, toutes deux anciennement espagnoles. A cela s'ajoutent, à l'Indépendance, les soubresauts des mesures prises à l'encontre de certains « collaborateurs marocains », jugés trop proches des services du Protectorat ou ayant occupé des postes de responsabilité, qui font l'objet pour certains de révocation et de saisie de leurs biens.

Si bien que le commandement français ne peut que s'inquiéter de la présence et de la subordination de

gendarmes français qui pourraient se révéler très gênantes, dans l'oriental en particulier, où nombre d'enquêtes établissent indubitablement l'aide matérielle et morale apportée au FLN algérien par les autorités locales, ainsi que les « activités anti-françaises » des Français musulmans d'Algérie (FMA) résidant au Maroc. Le ministre de la Défense marocain de l'époque, Ahmed Lyazidi, s'engage alors officiellement à remettre à disposition du gouvernement français, sans demander aucune sanction, tout militaire de la gendarmerie qui estimerait en conscience ne pas pouvoir, pendant cette période délicate de transition, exécuter un ordre reçu du commandement marocain.

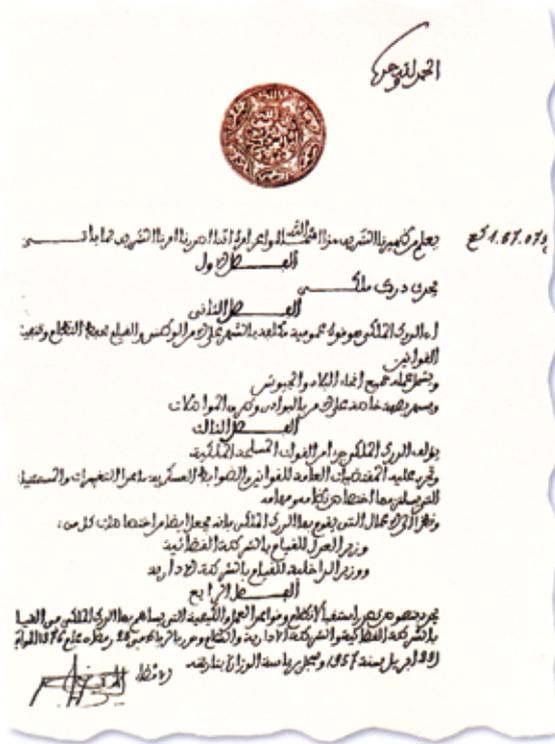
Le contexte politique interne est également très complexe en raison des tensions à l'indépendance entre le trône, les mouvements politiques issus de la résistance et surtout l'Istiqlal. Dans ces circonstances difficiles<sup>4</sup>, les FAR interviennent pour rétablir l'ordre à Tafilalet en 1957, dans la région du Draa en 1958 et dans le Rif en 1959.

<sup>3</sup> Les tensions sont très fortes à cette époque notamment après les massacres de colons français à Meknès et dans sa région le 27 octobre 1956 en représailles au détournement le 22 octobre 1956 de l'avion des dirigeants du FLN algérien par la France, dont Ben Bella, alors qu'ils étaient les hôtes du Maroc.

<sup>4</sup> La destitution du Sultan le 20 août 1953 au profit de son oncle Ibn Arafa et son exil imposé par la France avec le Prince héritier, d'abord en Corse puis à Madagascar jusqu'au 16 novembre 1955, suscitent une grande vague de violences et d'attentats dans les grandes villes et dans le Rif. Archives militaires de l'ambassade de France au Maroc, rapport n°21/BAM/I-L/S du 15 janvier 1958.



*Gendarmes français et autorités marocaines dans les années 1950.*



**Création de la Gendarmerie Royale**  
**Dahir n° I-57-079 DU 28 ramadan 1376**  
**(29 avril 1957) sur la Gendarmerie**

Louange à Dieu seul  
 (Grand Sceau de Sidi Mohamed Ben Youssef)  
 Que l'on sache par les présentes - puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur  
 Que Notre Majesté Chérifienne,  
 A décidé ce qui suit :

**Article premier.** - Il est créé une gendarmerie royale.

**Art. 2.** La gendarmerie royale est une force publique chargée de veiller à la sûreté publique et d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.  
 Son action s'exerce sur toute l'étendue du territoire ainsi qu'aux armées.  
 Elle est particulièrement destinée à la sûreté des campagnes et des voies de communication.

**Art. 3.** - La gendarmerie royale fait partie intégrante des Forces Armées Royales.  
 Les dispositions générales des lois et règlements militaires lui sont applicables, sauf modifications et exceptions motivées par la spécialité de son organisation et de son service.  
 En raison de la nature de son service, la gendarmerie royale est également placée dans les attributions des ministres :  
 - de la justice pour l'exercice de la police judiciaire ;  
 - de l'intérieur pour l'exercice de la police administrative.

**Art. 4.** - L'organisation, les règles de service et les conditions dans lesquelles la gendarmerie royale participe à l'exercice de la police judiciaire et de la police administrative seront fixées par des textes ultérieurs.

Fait à Rabat, le 28 ramadan 1376 (29 avril 1957).

Or, pour soutenir efficacement la création d'une gendarmerie royale, il importe pour les gouvernements français et marocains que les officiers, gradés et gendarmes français apportent le bénéfice de leur connaissance acquise du milieu humain et leur expérience du service du territoire chérifien. En outre, il est évident pour les négociateurs français que les militaires de la légion de gendarmerie du Maroc doivent impérativement bénéficier de garanties suffisantes d'emploi, au profit de la gendarmerie royale, de nature à favoriser une attitude positive pour influencer le recrutement des volontaires dans les légions de métropole.

C'est donc dans ces conditions que la gendarmerie française s'engage à apporter son concours le plus large à la création de la gendarmerie royale par le prêt de personnels et de matériels, la formation de cadres officier et sous-officier, la communication et l'échange de toute documentation ou information relative aux méthodes et techniques du service de la Gendarmerie nationale française.

**Le soutien à la création de la gendarmerie royale par Dahir du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957)**

C'est à l'issue des négociations du protocole d'accord franco-marocain qu'est officiellement créée la gendarmerie royale, par Dahir du 29 avril 1957,

lequel reprend très largement le décret organique français du 20 mai 1903 et prolonge ainsi l'organisation, les principes d'action et les missions de la légion de gendarmerie du Maroc. Cependant, la gendarmerie royale n'est mise en place réellement que le 1<sup>er</sup> janvier 1958, c'est-à-dire à la dissolution de la légion de gendarmerie du Maroc qui apporte jusqu'à cette date son concours aux autorités marocaines indépendantes.

Conformément aux échanges de lettres des 1<sup>er</sup> mars, 4 avril, 5 et 6 décembre 1957 relatives à l'aide à apporter par la France à la gendarmerie marocaine, il est convenu d'un commun accord que le gouvernement français procède à la dissolution de la légion de gendarmerie du Maroc à la date du 31 décembre 1957 à minuit et qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958 le commandement de la gendarmerie royale soit assuré par un officier marocain - Capitaine Mimoun, ancien officier de l'armée française d'origine berbère, premier commandant de la gendarmerie royale jusqu'au 20 août 1958. Il reprend sa tête en 1962 avec le grade de chef d'escadron, mais il est tué dans un accident d'hélicoptère le 11 mars 1963. Depuis 1972, la gendarmerie royale est commandée par le général de corps d'armée Hosni Benslimane.

Sur le plan financier, à la suite des études réalisées pour constituer la gendarmerie marocaine,

on chiffre côté français le coût de cette création à cinq milliards cinq cent soixante et un millions cinq cent mille francs et ses dépenses annuelles de fonctionnement à deux milliards quatre cent huit millions cinq cent vingt mille francs de l'époque. On estime aussi que le format idéal serait, en cible, de 2.435 personnels marocains, dont 85 officiers.

L'organisation de la gendarmerie royale ainsi créée est identique à celle de la légion de gendarmerie du Maroc à la date de sa dissolution<sup>5</sup>. Par ailleurs, les modifications suivantes sont également apportées à l'implantation de la gendarmerie royale : la brigade de gendarmerie de Mechra-Homadi est supprimée le 15 avril 1958, une brigade est créée le 20 mars 1958 à Bir-Tamtam, deux brigades sont créées à Nador le 12 novembre 1958 et à Al Hoceima le 17 novembre 1958, à l'effectif chacune d'un maréchal des logis-chef et de cinq gendarmes.

Malgré l'insuffisance des effectifs de départ et les difficultés de pyramidage de l'encadrement supérieur, la gendarmerie royale parvient à conserver quasiment en l'état l'implantation territoriale des forces de gendarmerie françaises à leur relève. Ainsi, les effectifs mixtes « franco-marocains » de la gendarmerie royale en 1957 sont-ils au départ de 19 officiers marocains dont 14 sous-lieutenants qui ont suivi un stage à l'Ecole des officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN) en France, 581 gendarmes dont 31 anciens auxiliaires de gendarmerie de nationalité marocaine issus de la légion de gendarmerie du Maroc et les 552 premiers gendarmes marocains formés au centre d'instruction de Fès/Sefrou, 30 employés civils issus de la légion de gendarmerie du Maroc, 10 officiers et 140 gradés et gendarmes du cadre français d'assistance technique sous le commandement du colonel Lebel, qui participent plus particulièrement à la constitution de la gendarmerie royale et à la formation des personnels.

Puis, au fur et à mesure de sa montée en puissance, les effectifs marocains pour armer ces unités atteignent à la date du 1<sup>er</sup> mars 1959 au total : 30 officiers, 116 maréchaux des logis-chefs, 1029 gendarmes et 15 élèves-gendarmes. C'est ainsi que la « marocanisation » de la gendarmerie s'accélère au fur et à mesure de la formation des élèves-gendarmes dans le contexte plus général d'arabisation de l'administration marocaine.

<sup>5</sup> La légion de gendarmerie du Maroc comptait à sa dissolution 39 officiers et 1211 sous-officiers.

Si les officiers de gendarmerie marocains proviennent essentiellement des forces armées royales et sont tous officiers subalternes, en revanche les gendarmes marocains sont recrutés pour la plupart suivant des normes sensiblement analogues à celles en vigueur dans la gendarmerie française, sauf exceptions suivantes : limite d'âge inférieure abaissée à 18 ans, services militaires non obligatoires et bonification de 5 points à l'examen pour les candidats titulaires du certificat d'études primaires.

Ce noyau de premiers gendarmes marocains est formé au centre d'instruction français de Fès et de Sefrou resté en 1957 sous le commandement français du chef d'escadron Bouhard. Son unité support est constituée par le 2<sup>e</sup> escadron de la 12<sup>e</sup> légion de gendarmerie mobile. Chaque stage de formation initiale se déroule sur une durée de 6 mois et comporte la formation militaire commune de base du contingent, une formation technique d'élève-gendarme comparable à celle des élèves-gendarmes français, mais adaptée à la législation marocaine et allégée pour tenir compte de l'instruction militaire à donner aux élèves.

On note dans les rapports français de l'époque que le comportement général de ces premiers stagiaires est très satisfaisant. En effet, les élèves-gendarmes sont très disciplinés, travailleurs et font preuve de bonne volonté dans l'apprentissage. Sur les 5521 élèves-gendarmes incorporés et mis à l'instruction, en 1957, quatre seulement sont éliminés pour raison disciplinaire. Au final, les résultats d'ensemble obtenus donnent toute satisfaction et à la prise du commandement marocain, le 1<sup>er</sup> janvier 1958, de la gendarmerie royale, plus de 1200 personnels officiers et sous-officiers marocains ont été formés en une seule année pour relever les unités de gendarmerie « franco-marocaines » disséminées sur l'ensemble du Royaume chérifien indépendant.

Ainsi, la gendarmerie française a participé, d'une part, dès 1907 à la construction de l'État marocain moderne dans le cadre du Protectorat tout d'abord, et, d'autre part, après l'Indépendance du 2 mars 1956, à la création de la gendarmerie royale. D'une coopération de substitution puis d'assistance, cette relation d'exception entre les gendarmeries française et marocaine relève aujourd'hui d'un véritable partenariat technique et opérationnel qui dépasse de loin la simple relation filiale née en 1958 à la relève de la légion de gendarmerie du Maroc.